



Ville de

**Mandeure**

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/078

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par **Monsieur Christian ENG, président de l'ASPTT MULHOUSE et Monsieur Francis LARGER, directeur du Tour d'Alsace 2024, la 4<sup>ème</sup> étape de la 21<sup>ème</sup> édition qui relie l'Isle sur le Doubs à Valentigney aura lieu le samedi 27 juillet 2024 avec deux passages sur la commune de Mandeure dans l'après-midi entre 16h00 et 18h00.**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune de Mandeure et

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le samedi 27 juillet 2024 aura lieu la quatrième étape du tour d'Alsace, épreuve UCI. Le peloton composé d'environ 160 coureurs sera encadré par un escadron de gendarmes motorisés et une centaine de véhicules. Ce peloton sera précédé, entre une heure et deux heures avant, par une caravane publicitaire composée d'une quarantaine de véhicules. Les gendarmes et les bénévoles seront répartis tout au long du circuit pour assurer la sécurité, ainsi que des véhicules de courses, des motos de protection et 1 véhicule balai qui assurera la fermeture.

Les compétiteurs emprunteront, les voies publiques suivantes, lors des deux passages à Mandeure :

- Site du Belvédère de Mandeure
- Chemin des Pâturages
- rue de la Citadelle
- rue de Courcelotte
- rue du Temple
- rue de la Libération
- rue du Pont jusqu'à la sortie Mathay.

#### ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la chaussée et sur les accotements des deux côtés sur l'ensemble du parcours emprunté par les coureurs dont l'itinéraire est mentionné dans l'article 1. **Horaires d'application concernant le stationnement de 14h00 à 18h00.**

### **ARTICLE 3 :**

**La circulation sera interdite en contre sens de la course pendant le passage de l'épreuve dans les rues empruntées par les coureurs :**

- Chemin des Pâturages
- Rue de la Citadelle
- Rue de Courcelotte
- Rue du Temple
- Rue de la Libération
- Rue du Pont jusqu'à la sortie Mathay.

### **Horaires d'application concernant la circulation interdite de 16h00 à 18h00.**

La circulation sera rétablie à l'issue du passage des coureurs. Durant l'épreuve, seuls les véhicules de secours, la police nationale et la gendarmerie pourront utiliser ces voies dans le sens de la course.

### **ARTICLE 4 :**

S'il y a lieu, des panneaux de signalisation et des barrières nécessaires seront mis en place par les Services techniques de la ville de Mandeuire pour permettre l'application des présentes dispositions.

### **ARTICLE 5 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les organisateurs de la présente course cycliste. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de la gendarmerie ou des agents assermentés de l'administration des collectivités territoriales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction seront évacués et mis en fourrière.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Arrêté certifié exécutoire**

**Affiché et Publié sur le site internet le :**  
12 juillet 2024

#### **Copies :**

- Au demandeur
- Gendarmerie
- Services Techniques
- Police Municipale
- Pompiers

Fait à Mandeuire, le 11 juillet 2024

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET